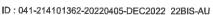
Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Recu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 06/04/2029 =====





LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER.

Vu la délibération du conseil municipal N°2017-25 en date du 20 mars 2017 ayant pour objet la restauration de l'orque de l'église Saint - Hilaire;

Vu la délibération n°2020-27 en date du 9 juillet 2020 ayant pour objet les délégations attribuées au maire par le conseil municipal et notamment le point 9° « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »;

Département de Loir et Cher

Mairie de Mer 41500 MER Tél 02 54 81 40 80 Fax: 02 54 81 40 89

Considérant que la ville de Mer est propriétaire de l'orque de l'Eglise Saint Hilaire:

Considérant que l'orgue n'était plus en état de fonctionnement et qu'il avait besoin d'être restauré;

Considérant que la délibération du 20 mars 2017 autorise la commune à participer financièrement à ce projet, à hauteur de 35 000 euros ainsi que de solliciter toutes subventions au meilleur taux ;

Objet:

Participation de la

Considérant que les travaux de restauration de l'orque ont été achevés le 3 août 2021 pour un coût global de 130 609.20 €;

Considérant que la paroisse de la ville de Mer souhaite participer à ces travaux à hauteur de 20 000 euros :

DÉCIDE

Article 1er : D'ACCEPTER la participation de la paroisse de Mer, à hauteur de 20 000 euros, servant à financer en partie la restauration de l'orque de l'Eglise Saint-Hilaire ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au sein du registre des décisions de la ville de Mer et sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication;

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

> Fait à MER, le & mars 2022 Le Maire,

Vincent ROBIN

paroisse de Mer aux travaux de restauration de l'orque de l'Ealise St - Hilaire

N/REF.: DEC 2022-22